

RÈGLEMENT - JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

1. Société Organisatrice

La société **FRANCE RESTAURATION RAPIDE, enseigne PATAPAIN**, société par actions simplifiée, au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 8 Allée Beaumarchais – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro 330 319 260, organise à partir du 04/12/2023 jusqu'au 17/12/2023 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Fuzetea x Coca Cola x Patapain » (ci-après désigné indifféremment "*l'Opération*" ou le "*Jeu*");

Avec la participation de la Société COCA-COLA EUROPACIFIC PARTNERS France SAS au capital de 2 575 501 000 euros, dont le siège social est situé 9 Chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre B 343 688 016.

Ce Jeu se déroulera dans les cinquante-six (56) restaurants PATAPAIN de France métropolitaine (Corse non comprise).

2. Conditions de participation

Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, hors Corse, à l'exclusion du personnel des entités ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de toute personne travaillant dans les restaurants PATAPAIN participants, ainsi que des membres de leur famille et des membres du personnel de COCA – COLA France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation du Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du gain.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'une quelconque gratification.

3. Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

1°) Le participant achète en ligne, entre le 01/12/2023 et 31/12/2023 inclus, un produit traiteur dans le canal de vente « Traiteur 48h », sans minimum d'achat, dans la limite des stocks disponibles ;

2°) A la fin de sa commande en ligne, une page « formulaire » s'ouvrira pour participer au concours. Le participant doit remplir ce formulaire avec son nom, prénom, adresse mail et téléphone ;

3°) Le tirage au sort s'effectuera le **8 Janvier 2024**. Le gagnant sera informé par mail.

Toute participation frauduleuse ou non conforme au présent règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation ni compensation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

4. Dotation mise en jeu

- Un (1) séjour à Londres avec accès aux Studios Harry Potter pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 2 350€ financé par COCA-COLA France et fourni ainsi que géré par Ailleurs Communication. Le séjour comprend : les vols A/R au départ de Paris et à destination de Londres, les taxes aériennes, les bagages cabine, le transport de l'aéroport à l'hôtel et inversement, 2 nuits dans un hôtel 3 étoiles (base chambre quadruple) à Londres, les petits déjeuners, les entrées pour les Studios Harry Potter durant 1 journée – incluant le transport A/R depuis Londres.

Soit au total une seule (1) dotation est mise en jeu.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ni demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est non commercialisable et ne peut en aucun cas être attribuée ou cédée à un tiers.

Le gagnant du séjour dispose d'1 an à partir de la date d'envoi du coupon gagnant par l'agence Ailleurs Communication qui gère l'organisation du séjour. La réservation se fait 4 mois avant la date choisie – hors juillet et août – hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

6. Détermination du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 08 janvier 2024. Il recevra par la suite un mail qui déclenchera l'attribution de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Pour obtenir sa dotation :

Le gagnant du séjour à Londres pour visiter les Studios Harry Potter, recevra un mail de félicitations de la part de « Ailleurs Communication » (01 47 50 90 90) dans les 48h/72h (jours ouvrés) à partir du 08/01/2024. Dans ce mail sera fourni un LOGIN et un MOT DE PASSE afin que le gagnant puisse se connecter sur une plateforme où il pourra réserver son séjour. Le gagnant aura un délai de 1an à compter de la date de réception du mail pour réserver son séjour (hors juillet et août – hors période de fêtes de fin d'année et sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

Tout lot non retiré dans ce délai ou refusé sera considéré comme perdu.

Avant la remise de la dotation, le gagnant pourra être tenu de justifier son identité.

Aucun lot ne sera transmis par voie postale.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement, sur le site internet patapain.com en bas de page.

Il est également déposé à l'étude SCP Jean-François RICHARD, Marie HOYAU et Stéphanie GERAULT, Huissiers de Justice Associés à BOURGES (Cher), 31 Rue de Séraucourt.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente Opération.

Dans un tel cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée et ce, quel que soit le motif de l'annulation, du report, ou plus généralement de la modification.

Si au terme du Jeu, la dotation n'a pas été attribuée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une information auprès des participants et d'un nouveau dépôt auprès de l'étude susmentionnée.

10. Litiges

Le Jeu et le présent règlement relèvent exclusivement du droit français.

Toute contestation ou réclamation, relative notamment à l'interprétation du présent règlement, devra être adressée par écrit à la société FRANCE RESTAURATION RAPIDE, dans un délai de deux (2) mois maximum suivant la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

France Restauration Rapide
« FuzeTea x Coca Cola x PATAPAIN »
8 allée Beaumarchais
18390 SAINT GERMAIN DU PUY

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou COCA-COLA France ne pourra être engagée en cas d'événements indépendants de leur volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

11. Données personnelles

Pour participer au concours et pour bénéficier de la dotation, le gagnant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail).

Ces informations font l'objet d'un traitement ayant pour finalité exclusive l'attribution de la dotation.

Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires.

Elles sont conservées pour une durée maximale d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

En application de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir les directives relatives au sort de leurs données après leur mort.

Pour exercer leurs droits, les personnes concernées devront d'adresser au Délégué à la Protection des Données de la société FRANCE RESTAURATION RAPIDE, par voie électronique à l'adresse dpo@patapain.com ou par voie postale en écrivant à **FRANCE RESTAURATION RAPIDE** - Délégué à la Protection des Données - 8 allée Beaumarchais - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY.